

Extrait des décisions du Bureau du 10 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 10 septembre, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à MENNEVAL (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étaient présents : BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DOUVENOU Gérard, LEGROS Pierre, PECOT Bertrand, PRESLES Gwendoline, SIMON Bertrand, VAN DEN DRIESSE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : TIHY André et VAGNER Marie Lyne.

Étaient absents : LEVASSEUR Dominique et MADELON Jean-Louis.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, MAROUARD Gilles – Responsable d'exploitation, GOSSET Nora – Responsable des Ressources humaines et Insertion, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, BOITEL Dominique – Responsable communication, Mickaël MARTIN – Responsable du centre de tri et PAV, Gilles ALLEAUME – Responsable Systèmes d'Information et CORDEY Marlène, Responsable des Affaires Générales.

Membre du Bureau..... 18

Présents..... 14

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 35.

Date de la convocation : 2 septembre 2025. Secrétaire de séance : PECOT Bertrand.

N° 2025-101 : VALIDATION APRES COMMISSION D'APPEL D'OFFRES D'UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE N°2 VEOLIA : MARCHÉ DE COLLECTE DES FIBREUX EN APPORT VOLONTAIRE

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président,

Vu la décision du bureau du 4 mai 2022, rendue exécutoire le 5 mai 2022, attribuant le marché de « Ramassage et transport des fibreux an apport volontaire » (2021-SDOM-0028) à la société VEOLIA PROPLETE dont le siège social est situé Immeuble le Trident - 18/20 rue Henri Rivière BP 91013.

Vu la décision des membres du bureau du 3 mai 2023 rendue exécutoire le 5 mai 2023, passant une modification contractuelle n°1 destinée à faire évoluer le prix unitaire de collecte pour prendre en compte une modification du gisement et de la fréquence de collecte.

Sachant que cette modification contractuelle N°2 est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 10 septembre 2025 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres approuvant la passation de la modification contractuelle n°2 au marché « Ramassage et transport des fibreux en apport volontaire » relatif à un ajustement du prix unitaire de collecte.

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle s'élève à une augmentation de 42.29 € HT/tonne ou 44.62 € TTC/tonne, soit une augmentation du prix unitaire de collecte de 49.34 % par rapport au prix unitaire initial du marché. Le nouveau montant unitaire de collecte à la tonne est de 128 € HT soit 135.04 € TTC.

Article 3 : Cette modification contractuelle est à prendre en compte de manière rétroactive à partir du 1^{er} juillet 2025.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 611.

Article 5 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette modification contractuelle ainsi que tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du PRECOVAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

